



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 15 août 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à installer une piscine démontable sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Piscines, spas et autres bassins d'eau autorisés selon les usages	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-2121	Les piscines hors terre et les piscines démontables ainsi que leurs équipements sont autorisés seulement pour les usages suivants : H1 (Habitation unifamiliale) à H3 (Habitation trifamiliale), H14 (Maison mobile) et C4a (Gîte et résidence de tourisme)	Permettre l'implantation d'une piscine démontable pour l'usage 6262 École de dressage pour animaux domestiques (C6b)

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 4 986 174 du cadastre du Québec. Il est situé au 7425 du boulevard Jean-XXIII.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 22 juillet 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002